ADRESSE

A M. LE MAIRE DE PARIS,

OU A SON LIEUTENANT,

POUR les Marchands Merciers-Frippiers-Tailleurs, et autres habituellement attachés au marché des SS. Innocens.

DE tous tems on a réservé aux Marchands les moins favorisés de la fortune, des emplacemens gratuits, soit dans les marchés, soit aux environs des Halles ; ils ont récemment et successivement occupé le terrein de l'ancienne Halle au bled, les environs du Louvre ; et enfin on vient de leur assigner le nouveau marché des Innocens, où ils ne doivent se placer qu'après la vente foraine des herbes et légumes qui s'y fait pendant la nuit. On paroît avoir toujours eu soin de rapprocher (et avec raison) les genres de

commerce les plus analogues l'un à l'autre, dans la vue d'éviter toute confusion.

Ces marchés, comme on ne l'ignore point, ne sont pas couverts, et les objets que débitent la plupart d'entre-nous exigent le plus souvent un abri, soit en hayons, soit en parasols qui servent en même tems à étaller nos marchandises aux regards du public. L'invention des parasols étoit devenue pour nous d'une grande ressource, même avant la construction du nouveau marché, et lorsque nous étions épars dans ses environs. D'abord, ils nous ont été loués à un prix arbitraire : les anciens fournisseurs en calculoient et en exigeoient le prix suivant que la température nous les rendoit plus ou moins indispensables. Cependant nous n'étions pas assurés de trouver constamment cette ressource, puisque les fournisseurs n'avoient contractés aucun engagement envers nous, ni envers le Gouvernement, et qu'ils pouvoient nous refuser leurs parasols d'un instant à l'autre.

Mais aussitôt que le marché des Innocens fut achevé, le sieur Courvoisier obtint du Gouvernement la commission de fournir ces abris portatifs et sédentaires aux Marchands qui croiroient en avoir besoin, et s'engagea à ne les en laisser jamais manquer. Le prix en fut fixé à 5 sols par jour pour les regratiers et regratieres, et à 6 s. pour les autres marchands; mais depuis le 14 juillet dernier, le sieur Courvoisier a eu égard aux circonstances, au malheur des tems, au défaut de vente presque absolu; il s'est réduit, de lui-même, à ne plus percevoir que 4 sols par parasol, et depuis il s'est toujours contenté de cette perception.

Un tel arrangement est tout ce que les exposans pouvoient espérer de mieux. Il ne seroit pas au pouvoir de partie d'entre eux de se procurer, par eux-mêmes, cette commodité journaliere. D'ailleurs, leur résidence est éparse dans différens quartiers de la ville; il leur seroit donc très-à charge

de porter et rapporter chaque jour ces ustenciles, qui sont par eux-mêmes peu portatifs. Il leur est, de plus, très-avantageux de trouver, en arrivant, leur place en état d'être occupée, et couverte d'un abri toujours utile et le plus souvent nécessaire. Ceux ou celles d'entre nous dont le commerce est le plus borné, et permet à peine la plus légere dépense, s'y rassemblent quelquefois jusqu'à 3 ou 4 pour alléger leur contribution.

Nous désavouons donc, à tous égards, le mémoire imprimé et répandu sous le nom *des Marchands Merciers-Frippiers et autres étant sur le nouveau marché du Cimetiere des Innocens et environs*, par lequel ils promettent de soutenir le sieur Thibault dans la concurrence qu'il voudroit établir entrelui et le sieur Courvoisier, pour la fourniture de semblables parasols. Nous déclarons qu'aucun de ceux ou celles qui ont signé ce mémoire ne sont du nombre de ceux qui se placent

dans l'enceinte du nouveau marché des Innocens, excepté 3 ou 4 chifonnieres peu connues, et sans qualité. Au surplus, nous n'avons qu'à nous louer du désintéressement et des procédés du sieur Courvoisier, notre seul fournisseur.

Nous attestons de plus qu'il a modéré de lui-même la taxe qu'il étoit autorisé à percevoir, et qui, par-là, est devenue même inférieure à celle qu'exigeoit avant lui le sieur Thibault qui n'étoit muni d'aucune concession.

En un mot, nous sommes persuadés que la concurrence que sollicite le sieur Thibault nous seroit plus contraire que favorable : car, si tout fournisseur n'étoit pas obligé, comme l'est le sieur Courvoisier, de fournir des parasols à chaque réquisition qui lui en sera faite, toujours à un prix fixe et déterminé; nous serions exposés à nous trouver au dépourvu, ou assujettis pleinement à l'arbitraire. Mais cette concurrence

et ce mélange de fournisseurs entraîneroit encore un autre inconvénient : il s'éléveroit entre les Marchands de fréquentes disputes touchant les places d'habitudes, qu'il est si intéressant pour nous de conserver, attendu que les pratiques nous retrouvent plus facilement; ce qui ne contribue pas peu à fortifier notre crédit, à entretenir leur confiance, et à favoriser notre petit commerce. Enfin, il se formeroit des partis en faveur de divers fournisseurs ; d'où il résulteroit parmi nous des divisions et des querelles journalieres.

Ajoutons que cette concurrence réduiroit presque à rien le bénéfice de chaque fournisseur, et que bientôt ils se verroient forcés de négliger où d'abandonner totalement leur entreprise, ce qui nous deviendroit fort nuisible. Notre principal intérêt, dans cette discussion, est d'être toujours sûrs qu'on nous fournira des parasols au besoin, et toujours à un prix fixe.

Nous certifions de plus qu'aucun de nous n'a demandé le sieur Thibault pour fournisseur de parasols et hayons, et que nous sommes tous contens de la fourniture du sieur Courvoisier et du prix qu'il en exige; enfin nous espérons être maintenus dans l'enceinte dudit Marché qui nous a été destiné par le Gouvernement, et dans les mêmes places que nous occupons, et avons signés Jaugey, f. Lamant, Lacassin, Perrouet, f. Plat, Drouard, f. Raouls, François, Béliard, Lacroix, Corroy, Setgins, f. Lemonier, f. Drouoz, Doré, Saint-Martin, Roussel, Fleury, f. Hardi, f. Hausfl, f. Gérard, f. Meilliere, veuve Vilinard, Monnier, Flé, Guibout, Henry, Vilenet, Manson fille, Bayard, fille Laroche, f. Verdun, Delaune, Martin, Maier, Ducray, Griney, Gruit, Baltet, Chevalier, Arouard, Villers, fils Villers, f. Déniaus, Vatonne, Caillon, Némicg, Mailer, Poux l'aîné, Chevalier, Parisot, Comance, Faus, M. Langlois, M. Rocher,

590

Cellier, Pélard, f. Varin, L. Vienet, Boillet, Beau, f. Pelletier, Vienet, f. Loutre, Perou, f. Marigner, f. Favier, Laurent, Lassinte, Legendre, Vandé, Beaudouin, mlle, Sardalliou, Porta, Martel, Degry, Barrat, Camon, Guibout, Barebet, Lanoix, veuve Lechat, Lafrance, Lanou, Michon, Genesse, Hardiau, Delesseux, etc., etc.

Marchands des Six Corps, Merciers, Tailleurs-Frippiers, Lingeres, Marchandes de Modes, Tapissiers, Marchandes de Dentelles, etc.

De l'Imprimerie de Herault, rue de Harlay, n°. 15, au Marais : 1790.